



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE
SURVEILLANCE DE DIVERS SITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE WEESURE PROTECTION**

Vu la décision n°2023/174 en date du 14 mars 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD EST dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement pour trois périodes d'un an à compter de la notification et pour un montant maximum de 400 000 € HT par période,

Considérant que ce marché a été notifié le 30 mars 2023,

Vu la décision n°2024_316 en date du 29 avril 2024, par laquelle de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant de transfert avec la société WEESURE PROTECTION, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellisen, avec prise d'effet à compter du 1er février 2024, en raison d'une cession de la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, initialement titulaire de l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des besoins sont devenus nécessaires par la montée en vigilance du risque sécuritaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires correspondants aux prestations qui ont lieu dans des bâtiments accueillant du public où il y a la nécessité de faire appel à des agents ayant les qualifications de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes « SSIAP » de niveau 1, 2 ou 3 pour les missions suivantes :

- SSIAP 1 – Agent : entretien et vérifications des installations et équipements, application des consignes de sécurité, manipulation des tableaux de signalisation, rondes de sécurité, permanence au PC, gestion des services de secours, assistance à personnes, mise en œuvre des moyens (secours et de mise en sécurité) ;
- SSIAP 2 – Chef d'équipe : missions du SSIAP 1, hygiène et sécurité du travail (sécurité incendie), management de l'équipe de sécurité, compte rendu aux autorités hiérarchiques, gestion des incidents ascenseurs, rondes complémentaires de sécurité, chef du PCS en situation de crise, maintien des acquis des agents de sécurité et contrôle, délivrance des permis feu, formation des autres personnels, accompagnement de la commission de sécurité incendie ;

- SSIAP 3 – Chef de Service : management du service, conseille le chef d'établissement en matière de sécurité incendie, participation à la gestion des risques quotidiens (et travaux), correspondant des commissions de sécurité, suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations de sécurité, suivi budgétaire du service ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 afin d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé, ainsi que les autres clauses de l'accord-cadre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, avec la société WEESURE PROTECTION, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellisen, ayant pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires suite à des ajouts de prestations devenues nécessaires suite à la montée en vigilance du risque sécuritaire dans les bâtiments accueillant du public.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 4 JUIN 2024

Et de la publication le : 4 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice